



05

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration de mars 2019 et le télépaiement pour les entreprises de 50 salariés ou plus.

11

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en mars 2019.

15

TVA SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de mars 2019. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC -RÉGIME DU RÉEL NORMAL TVA

Date limite de paiement de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle des professionnels) si vous déteniez au 1er janvier de l'année un ou plusieurs appareils récepteurs de télévision. Redevance acquittée sur le formulaire n° 3310-A annexe à la télédéclaration de TVA CA3 au plus tard à la date limite de dépôt prévue pour les déclarations de TVA. La date limite est fixée au 25 avril 2019 pour les redevables de la contribution à l'audiovisuel public non assujettis au paiement de la TVA.

30

TVA - FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er avril 2019 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

